

Fiche « sécurité »

L'adhésion à une association est un contrat mutuel : président et animateurs sont co-responsables, mais les adhérents sont tenus de respecter les règles et les instructions des animateurs sauf à commettre une faute susceptible d'engager leur responsabilité.

Équipement :

Chaque randonneur s'engage à être convenablement équipé, quel que soit le type de randonnée.

- Il est demandé à chaque participant d'être équipé de **chaussures adéquates à la marche** (dans le cas contraire, l'animateur peut refuser la participation à la randonnée).

- Il est vivement recommandé d'avoir sur soi de l'eau et un petit "en-cas", de prévoir une protection contre la pluie ou le soleil, selon la météo.

- Il serait souhaitable que chacun ait avec soi, en cas de problème, une fiche "alerte secours" précisant les traitements suivis, les contre-indications, les personnes à contacter, ...

Les participants aux randonnées, évoluant en groupe sous la responsabilité de l'Association (et non plus en individuels), sont astreints à une discipline de groupe imposée par le Code de la route et les consignes des animateurs pour leur sécurité.

La progression se doit d'être collective. Les randonneurs évoluent, du même côté, entre l'animateur de tête, qui ne doit pas être dépassé sans son assentiment, et le serre-file.

Tout membre qui s'éloigne momentanément, pour quelque raison que ce soit, doit impérativement le signaler au serre-file ou à un autre membre qui s'assurera du retour de l'intéressé dans le groupe.

Les randonneurs respectent les ordres des animateurs en matière de sécurité, d'itinéraire, d'attente des membres attardés, ainsi que les arrêts pour faciliter aux responsables le contrôle de leur groupe.

Où marcher ? Trottoir, chaussée, à droite, à gauche ?

(Code de la route R. 412-34 à R. 412-36 et R. 412-42)

- En agglomération et hors agglomération, s'ils existent, il faut utiliser les trottoirs et les accotements praticables, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche.

- Hors agglomération, lorsqu'il n'y a ni accotement ni trottoir, il faut marcher :

soit à gauche en file indienne (en colonne par un)

soit à droite en groupes de 20 mètres maximum, distants d'au moins 50 mètres les uns des autres.

- De nuit ou de jour, lorsque la visibilité est insuffisante, il faut se signaler (feu blanc ou jaune à l'avant, rouge à l'arrière).

C'est la sécurité du groupe qui guide le choix qui revient aux animateurs en fonction de l'environnement.

Comment traverser ? (Code de la route : R. 412-37, R. 412-39, et R415-11)

- Il faut traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules. Au préalable de la traversée, il est nécessaire de manifester clairement son intention de traverser (ex: par un geste de la main. Tout conducteur est tenu de céder le passage aux piétons régulièrement engagés dans la traversée d'une chaussée).

- Il faut utiliser les passages piétons lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres.

- Aux intersections à proximité desquelles n'existe pas de passage piétons, il faut emprunter la partie de la chaussée en prolongement du trottoir.

- Hors des intersections, **il faut traverser la chaussée perpendiculairement à son axe.**

Les randonneurs se regroupent et sont attentifs au signal des animateurs avant de traverser.

Remarque : Attention à la tenue des bâtons lorsqu'ils ne sont pas utilisés : veiller à ne pas éborgner ni embrocher ses voisins.